

A propos d'inclusion n°10

L'Institut français de l'Education (Ifé) consacre son dernier dossier de veille à l'école inclusive.

La seconde partie du dossier s'intitule "ce qu'implique l'idéal de l'école inclusive". Elle débute par citer la Déclaration de Salamanque avant de s'interroger sur les différentes définitions de l'école inclusive. La Convention relative aux droits des personnes handicapées de l'ONU de 2006 vise à lutter contre toute forme de discrimination liée au handicap.

Selon Kefallinou, le terme d'inclusion peut désigner plusieurs réalités :

- « l'inclusion en tant que placement des apprenants en situation de handicap dans les classes ordinaires ;
- l'inclusion en tant que réponse aux besoins sociaux ou scolaires des apprenants en situation de handicap ;
- l'inclusion en tant que réponse aux besoins sociaux ou scolaires de tous les apprenants ;
- l'inclusion en tant que création de communautés. »

Selon que l'on mobilise une ou plusieurs conceptions, l'accent va être mis sur l'aspect individuel de l'éducation inclusive et donc les besoins et les droits des personnes en situation de handicap ou sur la responsabilité collective, et donc sur la nécessité de modifier les systèmes éducatifs dans l'objectif large d'une société qui n'exclut pas. « Si à l'origine le terme d'inclusion soulignait la volonté de scolariser les enfants présentant une déficience ou un trouble d'apprentissage en milieu ordinaire, il désigne désormais l'exigence faite au système éducatif d'assurer la réussite scolaire et l'inscription sociale de tout élève indépendamment de ses caractéristiques individuelles ou sociales. Sa consécration dépasse en cela largement la question du handicap et de la scolarisation d'un groupe minoritaire » (Ebersold, 2009).

La préoccupation de l'éducation des enfants handicapés trouve également sa source dans les mouvements sociaux des années 70 : c'est la prise de conscience d'une situation discriminante, porteuse d'exclusion.

L'expression "special needs education" apparaît en Angleterre en 1978. Selon Serge Thomazet, les "besoins éducatifs particuliers" désignent ce qui peut venir justifier une orientation ségrégative si aucune adaptation n'est proposée à l'élève. Selon les époques et les pays, l'expression peut désigner des publics différents. Alors que le processus intégratif "met l'élève à l'épreuve de la norme scolaire", selon M. Caraglio, l'inclusion vise à modifier l'environnement pour améliorer la réussite de tous les élèves.

Il existe également des arguments économiques en faveur de l'école inclusive, ainsi que le rapporte le Conseil de l'Europe en 2017 : "Une forte concentration d'élèves vulnérables dans les mêmes établissements contraint les pouvoirs publics à mobiliser des moyens matériels et humains considérables pour répondre aux besoins des nombreux élèves qui sont susceptibles de rencontrer des difficultés d'apprentissage. De plus, la séparation accroît le taux de décrochage scolaire, a un coût élevé en termes de perte de capital humain et génère des dépenses liées à la nécessité de mettre en œuvre des programmes de seconde chance et d'autres formes d'enseignement de rattrapage. Ces coûts pourraient être sensiblement réduits avec un système d'éducation inclusive." Il apparaît également que le recours à des solutions extérieures à la classe sont inefficaces voire négatives, en termes de résultats scolaires, de stigmatisation, et de surreprésentation d'élèves issus de minorités. Le concept même d'école inclusive porte en soi la question de la désinstitutionnalisation telle qu'elle a été mise en œuvre en Italie dans les années 70, et qui ne fait pas consensus.

La place que l'école réserve au public handicapé porte bien entendu les représentations de la société à ce sujet, mais l'école inclusive se donne également pour mission de préparer une société inclusive.

<http://veille-et-analyses.ens-lyon.fr/DA/detailsDossier.php?parent=accueil&dossier=127&lang=fr>